

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2013, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Ève D'Ascola
 Madame Édith Coulombe
 Monsieur Claude Lebel
 Monsieur Paul Beaulieu
 Monsieur Patrick Murray
 Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, madame Sonia Bertrand sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée ;
2. Assermentation publique des élus ;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
4. Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2013 ;
5. Acceptation des comptes du mois (A) ;
6. Bordereau de correspondance (B) ;
7. Engagement de personnel :
 - Rapport relatif à la fin de période d'essai du contremaître ;
 - Surveillant de plateaux, poste à temps partiel ;
 - Directeur des finances, poste temporaire à temps plein (remplacement d'un congé de maternité) ;
8. Rapport du maire sur la situation financière 2012-2013 (états financiers 2012 et indications préliminaires 2013 ainsi que les orientations générales 2014) ;
9. Publication du rapport du maire sur la situation financière 2012-2013 ;
10. Calendrier des séances ordinaires 2014 du conseil et annonce de la séance extraordinaire du 13 janvier 2014 à 19 h traitant de l'adoption du budget 2014 et du programme triennal d'immobilisations des années 2014 à 2016 ;
11. Rapport du Service des finances :
 - Revenus et dépenses pour les onze premiers mois de l'année 2013 et estimation au 31 décembre 2013 ;
12. Demandes de variations budgétaires :
 - Greffe – élections – rémunération ;
 - Contrats de service – ordinateurs et équipements ;

13. Autorisation de signatures d'effets bancaires ;
14. Avis de motion – règlement établissant les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt, la pénalité et les modalités de paiement du compte de taxes pour l'exercice 2014 ;
15. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal ;
16. Correction à la résolution numéro 372-13 relative à la recommandation de paiement numéro 3 – réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville ;
17. Rapport d'une demande de soumissions – graphisme et impression du Petit Rapporteur ;
18. Demande du Club de motoneiges Le Petit Sentier de Saint-Émile – droit de passage ;
19. Présentation et acceptation du budget de l'année 2013 de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury ;
20. Autorisation de signatures des protocoles d'entente de la sécurité incendie avec les municipalités du Lac Beauport et de Sainte-Brigitte-de-Laval ainsi que la ville de Lac-Delage ;
21. Rapports des demandes de soumissions :
 - Résiliation du contrat avec Siemens pour la fourniture et l'installation d'un système d'alarme et intrusion pour la construction du nouveau garage municipal ;
 - Octroi à un autre fournisseur pour la fourniture et l'installation d'un système d'alarme incendie et intrusion pour la construction du garage municipal (projet TP-0703A) ;
 - Fourniture et livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et de mazout ;
 - Collecte des matières résiduelles ;
22. Recommandation de paiement :
 - Numéro 4 – construction du garage municipal (IF-0703A) ;
23. Dérogations mineures :
 - Régularisation de la marge avant du bâtiment principal au 4A, chemin des Anémones ;
 - Construction d'une résidence sur un terrain ayant une pente moyenne supérieure à 30 pour cent ;
 - Lotissement d'un terrain non desservi ayant une profondeur moyenne de 32,94 m en bordure de l'impasse des Renaud ;
24. Plans d'implantation et d'intégration architecturale :
 - Construction d'une résidence sur le chemin Sous-le-Cap, lot 1 826 900 ;
 - Construction d'une résidence sur le chemin Sous-le-Cap, lot 1 826 901 ;
25. Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier ;
26. Autorisation à signer un protocole d'entente avec le comité des loisirs de Tewkesbury pour la gestion de la patinoire et de ses

dépendances ;

27. Autorisation à signer un protocole d'entente avec la Corporation de développement socio-économique de Saint-Adolphe ;
28. Autorisation à signer un protocole d'entente avec la Commission scolaire des Premières-Seigneuries ;
29. Autorisation de paiement – facture de la Ville de Québec en fonction de l'entente sur la tarification des sports de glace ;
30. Points divers ;
31. Période de questions ;
32. Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 04, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

ASSERMENTATION DES ÉLUS

Le maire procède à l'assermentation de chaque conseiller. Chacun des membres du conseil municipal se présente à l'assemblée.

Trois conseillers quittent la séance définitivement à 20 h 17, soit messieurs Claude Lebel, Paul Beaulieu et Patrick Murray.

Rés.: 388-13

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Édith Coulombe et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 389-13

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2013

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 11 novembre 2013, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Édith Coulombe et résolu d'accepter le procès-verbal du 11 novembre 2013 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 390-13

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de novembre et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour novembre totalisant 2 047 936,58 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de novembre, se chiffrant à 197 765,28 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 108 306,78 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Étant donné qu'il n'y a aucune correspondance, cet item est reporté à la séance ultérieure.

ENGAGEMENT DE PERSONNEL :

Rés.: 391-13

RAPPORT RELATIF À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DU CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS

Considérant l'engagement de monsieur Frédéric Le Royer le 17 juin 2013 à titre de contremaître ainsi que les conditions d'emploi ;

Considérant l'évaluation favorable portant sur la fin de la période d'essai de monsieur Le Royer ;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que monsieur Le Royer possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste ;

Considérant la recommandation favorable du directeur des travaux publics concernant la permanence de monsieur Le Royer à titre de contremaître ;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le maire Robert Miller et résolu que ce conseil accepte la recommandation du directeur des travaux publics suite à une appréciation de performance relative à la fin de la période d'essai de monsieur Frédéric Le Royer, à titre de contremaître ;

Le conseil confirme monsieur Frédéric Le Royer dans sa fonction de contremaître de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et accorde un statut d'employé permanent à ce poste, et ce, à compter du 9 décembre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 392-13

SURVEILLANT DE PLATEAUX, POSTE À TEMPS PARTIEL

Considérant les besoins du Service des loisirs et de la culture pour la surveillance de ses activités ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola et résolu :

- D'accepter la recommandation du Service des loisirs et de la culture, pour l'engagement de monsieur Dominic Boisjoly à titre de surveillant de plateaux ;
- D'accepter la nouvelle liste des surveillants de plateaux occasionnels :
 1. Pierre-Luc St-Laurent
 2. Marc Hamel
 3. Claude Vézina
 4. Sébastien Guido
 5. David McNicoll-Tardif
 6. Guillaume Bisson
 7. Dominic Boisjoly

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 393-13

ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR DES FINANCES, POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ)

Considérant le désistement de madame Micheline Déry à cause de raisons personnelles ;

Considérant le départ en congé de maternité de madame Elena Giroux le 10 janvier 2014 ;

Considérant la nécessité d'embaucher un candidat avec de l'expérience dans le domaine municipal ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Édith Coulombe et résolu que ce conseil :

- Accepte la recommandation de madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière ;
- Nomme monsieur Michel Boutin à titre de directeur des finances de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et ce, à compter du 9 décembre 2013 pour une période approximative d'un an (en remplacement d'un congé de maternité) ;
- Accepte de payer hebdomadairement à la firme de recrutement Robert Half un taux horaire de 53 \$ (incluant les avantages sociaux) pour les services de monsieur Boutin, à raison de 35 heures par semaine, pour une durée approximative d'un an ;

Les sommes nécessaires relativement à cette embauche pour les années 2013 et 2014 sont prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2012-2013 (ÉTATS FINANCIERS 2012 ET INDICATIONS PRÉLIMINAIRES 2013 AINSI QUE LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES 2014)

Conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec, monsieur le maire, Robert Miller, par un rapport, informe les citoyens et citoyennes sur la situation financière de la municipalité.

Monsieur le maire fait lecture du rapport sur la situation financière et donne ensuite la parole aux personnes qui désirent s'informer davantage sur le contenu du rapport.

L'adoption du budget pour l'année 2014 et du programme triennal d'immobilisations 2013 à 2015 se fera lundi le 13 janvier 2014, à 19 h, au complexe municipal, situé au 325, chemin du Hibou.

Rés. : 394-13

PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2012-2013

Considérant qu'en vertu de l'article numéro 955 du Code municipal du Québec, le rapport sur la situation financière doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique ou sur décision du conseil être publié dans le journal diffusé par la municipalité ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Édith Coulombe et résolu d'autoriser la direction générale à publier un sommaire du rapport du maire sur la situation financière 2012-2013 (états financiers 2012 et indications préliminaires 2013 ainsi que les orientations générales 2014) dans l'édition du Petit Rapporteur du mois de décembre 2013 avec un hyperlien du rapport complet sur le site Internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 395-13

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2014 DU CONSEIL ET ANNONCE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JANVIER 2014 À 19 H TRAITANT DE L'ADOPTION DU BUDGET 2014 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DES ANNÉES 2014 À 2016

Considérant le règlement municipal numéro 96-400 portant sur le calendrier des séances ordinaires du conseil ;

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2014, qui se tiendront principalement le lundi et qui débiteront à 20 h :

- 13 janvier (séance extraordinaire traitant de l'adoption du budget 2014 et du programme triennal d'immobilisations 2014 à 2016) ;
- 20 janvier
- 10 février
- 10 mars
- 14 avril
- 12 mai
- 9 juin
- 14 juillet
- 11 août
- 8 septembre
- 14 octobre (mardi)
- 10 novembre
- 8 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU SERVICE DES FINANCES

Rés. : 396-13

REVENUS ET DÉPENSES POUR LES ONZE PREMIERS MOIS DE L'ANNÉE 2013 ET ESTIMATION AU 31 DÉCEMBRE 2013

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accuser réception des rapports des revenus et dépenses déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, pour les mois de janvier à novembre 2013 ainsi que l'estimation au 31 décembre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Rés. : 397-13

GREFFE – ÉLECTIONS – RÉMUNÉRATION

Considérant la tenue des élections municipales le 3 novembre 2013 ;

Considérant les besoins en personnel électoral pour la tenue de deux bureaux de vote ;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola et résolu d'autoriser une variation budgétaire au montant de 10 900 \$ provenant du poste numéro 02-490-00-445 Collecte et disposition – boues fosses septiques du département des travaux publics et de transférer ladite somme au poste de Greffe – élection (rémunération) numéro 02-140-01-141 de l'administration.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 398-13

CONTRATS DE SERVICE – ORDINATEURS ET ÉQUIPEMENTS

Considérant les besoins en informatique de la municipalité ;

Considérant le mandat octroyé à la compagnie Victrix pour l'analyse des besoins futurs en informatique et télécommunications ;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola et résolu d'autoriser une variation budgétaire au montant de 17 500 \$ provenant du poste numéro 02-321-10-141 Salaire voirie été du département des travaux publics et de transférer ladite somme au poste de contrats et mandats – ordinateurs et équipements numéro 02-130-42-414 de l'administration.

La présente résolution abroge la résolution numéro 166-13.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 399-13

AUTORISATION DE SIGNATURES D'EFFETS BANCAIRES

Il est proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil autorise

le maire, monsieur Robert Miller et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy à signer tous les effets bancaires nécessaires pour assurer la bonne gestion financière de la municipalité.

En cas d'absence du maire et de la directrice générale, monsieur Michel Boutin, directeur des finances est autorisé à signer tous les effets bancaires nécessaires pour assurer la bonne gestion financière de la municipalité.

La mairesse suppléante, madame Marie-Eve D'Ascola, dûment nommée par résolution du conseil, est autorisée à signer tous les effets bancaires dans le cas d'absence du maire.

La directrice des finances, madame Elena Giroux, est autorisée à signer tous les effets bancaires dans le cas d'une absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

La présente résolution abroge toutes les résolutions adoptées avant le 9 décembre 2013 par le conseil concernant la signature d'effets bancaires.

Une copie de la présente résolution sera transmise à la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATION, LE TAUX D'INTÉRÊT, LA PÉNALITÉ ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES POUR L'EXERCICE 2014

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement établissant les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt, la pénalité et les modalités de paiement du compte de taxes pour l'exercice 2014.

Robert Miller, maire

Rés. : 400-13

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que les formules de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil énumérés ci-dessous ont été déposées au greffe de la municipalité dans les délais requis par la Loi (L.E.R.M., article numéro 357 et suivants) ;

Considérant qu'il est de l'avis du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire suite à l'interprétation desdites dispositions, que les formules de déclaration des intérêts pécuniaires sont des documents publics qui doivent être déposés lors d'une assemblée du conseil municipal ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accuser réception des formules de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants déposées auprès du greffe de la municipalité :

Monsieur Robert Miller, maire
Madame Marie-Eve D'Ascola, conseillère, siège numéro 1
Madame Edith Coulombe, conseillère, siège numéro 2

Madame Claude Lebel, conseiller, siège numéro 3
Monsieur Paul Beaulieu, conseiller, siège numéro 4
Monsieur Patrick Murray, conseiller, siège numéro 5
Monsieur Louis-Antoine Gagné, conseiller, siège numéro 6

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 401-13

**CORRECTION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 372-13 RELATIVE À
LA RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3 –
RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE**

Considérant la recommandation de paiement numéro 3 concernant le réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville a été approuvée lors de la séance du 11 novembre dernier ;

Considérant que le montant indiqué sur la résolution était de 5 428,07 \$ alors qu'en réalité il devait être de 14 991,68 \$ (suite à une erreur de calcul de l'architecte) ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu de corriger la résolution 372-13 afin d'y indiquer le montant réel qui est de 14 991,68 \$.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 402-13

**RAPPORT D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS – GRAPHISME ET
IMPRESSION DU PETIT RAPPORTEUR**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury terminera en décembre 2013 le contrat d'un an, qui la liait avec la firme Imprimerie Budget pour l'impression du Petit Rapporteur 2013 ainsi que le service d'infographie ;

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de huit soumissionnaires spécialisés pour l'impression du journal local le Petit Rapporteur, ainsi que le service d'infographie (projet numéro AD-PR-2013) avec options 1 an et 2 ans ;

Considérant que sur cinq soumissions reçues, le soumissionnaire Imprimerie Transcontinental a présenté le prix le plus bas conforme pour le montage et l'impression du journal local le Petit Rapporteur ainsi que le service d'infographie ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil octroie le contrat pour le montage et l'impression du journal local le Petit Rapporteur ainsi que le service d'infographie (projet numéro AD-PR-2013) à Imprimerie Transcontinental pour une période d'un an (2014) au coût total de 41 524,37 \$ taxes incluses. Le document de soumission présenté par la firme, le devis de soumission font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet pour 2014 au poste communications – Petit Rapporteur.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 403-13

DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGE LE PETIT SENTIER DE SAINT-ÉMILE – DROIT DE PASSAGE

Considérant la demande du club de motoneige, « Le petit sentier de Saint-Émile », pour un droit de passage des côtés « ouest et est » du boulevard Talbot pour la saison hivernale 2013-2014 ;

Considérant que le tracé proposé par le club en 2010 a amélioré la situation réduisant ainsi les nuisances, en bifurquant du côté est du boulevard tel qu'identifié sur la carte ci-jointe ;

Considérant que plusieurs tracés ont été analysés en collaboration avec la Sûreté du Québec, et que le seul tracé possible dans les conditions actuelles demeure celui sur les accotements du boulevard Talbot ;

Considérant que le sentier empruntera le tracé illustré sur la carte ci-jointe sur une distance de 650 mètres entre Excavation Sani-Terre inc. et la rue des Corètes ;

Considérant qu'il est plus avantageux de baliser un sentier de motoneiges plutôt que de laisser entière liberté aux motoneigistes ;

Considérant que la vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h et que le club de motoneige, « Le petit sentier de Saint-Émile », s'engage à mettre en place une signalisation adéquate en collaboration avec les représentants de la municipalité ;

Considérant que le club de motoneige « Le petit sentier de Saint-Émile » devra fournir à la municipalité une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ qui servira de preuve de décharge de toutes responsabilités en cas d'accident ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accorder au club de motoneige « Le petit sentier de Saint-Émile », un droit de passage sur les accotements « ouest et est » du boulevard Talbot, du coin rue des Corètes et le numéro civique 2529, ce droit est accordé pour la saison 2013-2014. Il pourra être annulé automatiquement si le club de motoneige, « Le petit sentier de Saint-Émile », ne respecte pas ses engagements en terme d'aménagement, de signalisation et de contrôle de la vitesse.

Adoptée à l'unanimité.

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2013 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Le présent point sera reporté à une séance ultérieure.

Rés. : 404-13

AUTORISATION DE SIGNATURES DES PROTOCOLES D'ENTENTE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LES MUNICIPALITÉS DU LAC-BEAUPORT ET DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL AINSI QUE LA VILLE DE LAC-DELAGE

Considérant que les municipalités de Lac-Beauport, Sainte-Brigitte-de-Laval ainsi que la ville de Lac-Delage désirent établir des protocoles d'entente concernant la sécurité incendie de leurs territoires ;

Considérant que le schéma des risques demande aux municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier à assurer des protections mutuelles de leurs territoires ;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola et résolu d'autoriser monsieur Robert Miller, maire et madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les trois protocoles d'entente avec ces municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DES DEMANDES DE SOUMISSIONS

Rés. : 405-13

RÉSILIATION DU CONTRAT AVEC SIEMENS POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME ET INTRUSION POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

Considérant la résolution numéro 374-13, datée du 11 novembre 2013, portant sur l'octroi du contrat pour la fourniture et l'installation d'un système d'alarme incendie et intrusion pour la construction du nouveau garage municipal TP-0703 à Siemens Canada ltée ;

Considérant l'article 11.0 RÉSILIATION DE CONTRAT du devis administratif et l'article 3.1 INSTALLATION du devis technique ;

Considérant le courriel, daté du 28 novembre 2013 de monsieur Sylvain Couillard de l'entreprise Siemens, mentionnant l'acceptation d'annuler le contrat puisque leur soumission n'incluait pas le filage et l'installation ;

Considérant le rapport de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics ;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola et résolu que le conseil municipal résilie le contrat avec Siemens Canada ltée, résolution numéro 374-13 du conseil de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, pour la non-conformité décrite au devis à l'article 3.1 INSTALLATION et l'article 11.0 RÉSILIATION DE CONTRAT. Aucuns frais ne seront payés à ladite entreprise puisque les travaux n'étaient pas commencés.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 406-13

OCTROI À UN AUTRE FOURNISSEUR POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE ET INTRUSION POUR LA CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL (PROJET TP-0703A)

Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées auprès de sept fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'un système d'alarme incendie et intrusion pour la construction du nouveau garage municipal TP-0703 ;

Considérant la résiliation du contrat avec Siemens Canada ltée ;

Considérant que la deuxième plus basse soumission conforme reçue est celle de Ultra sécurité contrôle et que la firme offre d'exécuter lesdits travaux et de fournir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à cette fin, conformément au devis, au montant total de 17 871,71 \$, incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions et sur l'octroi du contrat au deuxième plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Édith Coulombe et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système d'alarme incendie et intrusion pour la construction du nouveau garage municipal TP-0703A, à l'entrepreneur qui a présenté la deuxième plus basse soumission conforme, soit Ultra sécurité contrôle, au prix total soumissionné de 17 871,71 \$, incluant les taxes applicables.

Les documents de soumission présentés par l'entrepreneur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 13-687 adopté à cet effet, projet numéro TP-0703A, poste budgétaire numéro 22-300-60-711.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 407-13

FOURNITURE ET LIVRAISON D'ESSENCE SANS PLOMB, DE CARBURANT DIESEL ET DE MAZOUT

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SÉAO, pour la fourniture et la livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et de mazout ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 27 novembre 2013 à 9 h, la municipalité a reçu cinq soumissions ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Desroches groupe pétrolier pour la fourniture et la livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et de mazout au prix moyen de 0,0020 \$ du litre pour deux ans excluant le prix RACK (prix journalier) et les taxes applicables ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit contrat d'un an ou contrat de deux ans ;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat de deux ans représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la municipalité ;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Édith Coulombe et résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et de mazout à l'entreprise *Desroches groupe pétrolier*, selon l'option deux ans, au prix moyen de 0,0020 \$ du litre pour deux ans excluant le prix RACK (prix journalier) et les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le contrat d'une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015, s'applique pour les emplacements et types de réservoirs de produits pétroliers suivants :

- Écocentre, sis au 100, chemin Plante, Stoneham-et-Tewkesbury (1 réservoir diesel) ;

- Garage municipal, sis au 85, 1^{re} Avenue, Stoneham-et-Tewkesbury (1 réservoir diesel, 1 réservoir essence et 1 réservoir mazout) ;
- Caserne Stoneham, sise au 1, chemin du Brulis, Stoneham-et-Tewkesbury (1 réservoir mazout) ;
- Presbytère de Stoneham, sis au 117, 1^{re} Avenue, Stoneham-et-Tewkesbury (1 réservoir mazout).

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie. L'estimé du coût de la consommation moyenne est de 292 445,96 \$ pour deux ans.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget disponible prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 408-13

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SÉAO, pour les collectes de matières résiduelles ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 2 décembre 2013 à 9 h, la municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Gaudreau Environnement inc. pour les collectes de matières résiduelles au coût de 638 142,29 \$ pour deux ans ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit contrat d'un an ou contrat de deux ans ;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat de deux ans représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la municipalité ;

Il est en conséquence proposé monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder ledit contrat pour les collectes de matières résiduelles à l'entrepreneur qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Gaudreau Environnement inc., selon l'option deux ans du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2016, au montant de 638 142,29 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission et l'addenda numéro 1 présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget disponible prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RECOMMANDATION DE PAIEMENT :

Rés. : 409-13

NUMÉRO 4 – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL (IF-0703A)

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'un nouveau garage municipal (IF-0703A) ;

Considérant que le conseil a adopté le 11 juillet 2013 le règlement numéro 13-687, ayant pour objet les travaux de construction d'un nouveau garage municipal ;

Considérant la résolution numéro 212-13 datée du 10 juin 2013, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés, datée du 2 décembre 2013 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Édith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés, daté du 2 décembre 2013 relativement à la recommandation de paiement numéro 4, pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal (IF-0703A).

Le conseil autorise en fonction de la nature et de l'avancement des travaux exécutés, et ce, au prix unitaire soumissionné du bordereau de soumission incluant les directives de changement #14 C-06 R-1, #15 A-01, #16 A-15 et S-08 (cette directive sera traitée dans le prochain décompte), le paiement d'un montant de 456 432,44 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc. Le paiement est conditionnel à la remise sous forme de quittance, la preuve que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (159 419,83 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 13-687.

Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATIONS MINEURES :

Rés. : 410-13

RÉGULARISATION DE LA MARGE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 4A, CHEMIN DES ANÉMONES

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a été déposée afin de régulariser l'empiètement de 4,7 m du bâtiment principal en cour avant ;

Considérant que selon la grille des spécifications dudit règlement, pour la zone RT-405, la marge avant minimale pour le bâtiment principal est fixée à 7,5 m ;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 21 novembre 2013 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 novembre 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 afin de régulariser la marge avant du bâtiment principal à 2,80 m au 4A, chemin des Anémones, lot numéro 5 143 501 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 411-13

CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SUR UN TERRAIN AYANT UNE PENTE MOYENNE SUPÉRIEURE À 30 POUR CENT

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a été déposée afin de permettre la construction d'une résidence non desservie sur un terrain contenant une forte pente (définie comme une pente moyenne supérieure à 30 %), sise sur un plateau de moins de 35 m par 35 m et à l'intérieur des bandes de protection des fortes pentes ;

Considérant que, selon l'article 17.13 dudit règlement, sur un terrain présentant une pente moyenne supérieure à 30 % aucune construction ne peut être autorisée, sauf si les conditions suivantes sont respectées :

- Le terrain doit présenter un plateau constructible dont la pente naturelle moyenne est inférieure à 30 %. Dans le cas d'un terrain non desservi, le plateau constructible minimal est de 35 m de largeur par 35 m de profondeur ;
- À l'intérieur du plateau constructible, l'implantation du bâtiment principal doit respecter une marge de recul minimale d'une fois la hauteur du talus par rapport à la base du talus jusqu'à concurrence de 20 m ainsi qu'une marge de recul minimale de deux fois la hauteur du talus par rapport à la ligne de crête du talus jusqu'à concurrence de 20 m ;

Considérant que le lot a été loti avant l'entrée en vigueur des dispositions mentionnées ci-dessus concernant les fortes pentes ;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 21 novembre 2013 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 novembre 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'une résidence non desservie sur un terrain contenant une forte pente (définie comme une pente moyenne supérieure à 30 %) sur un plateau constructible de moins de 35 m par 35 m, à l'intérieur des bandes de protection des fortes pentes sur le lot numéro 1 827 434 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 412-13

LOTISSEMENT D'UN TERRAIN NON DESSERVI AYANT UNE PROFONDEUR MOYENNE DE 32,94 M EN BORDURE DE L'IMPASSE DES RENAUD

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 09-592 a été déposée afin de permettre le lotissement d'un terrain non desservi ayant une profondeur moyenne de 32,94 m en bordure de l'impasse des Renaud ;

Considérant que, selon le tableau 5.1 de l'article 5.3 dudit règlement, la profondeur minimale exigée pour un terrain non desservi est fixée à 40 m ;

Considérant que la résidence qui y sera construite sera orientée vers le chemin de la Grande-Ligne ;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 21 novembre 2013 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 novembre 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-592 afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour le lotissement d'un terrain non desservi ayant une profondeur moyenne de 32,94

m en bordure de l'impasse des Renaud à partir du lot 1 241 256 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 413-13

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE :

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et visées à l'intérieur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit, par résolution, approuver les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 21 novembre 2013, d'appuyer les présentes demandes ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal autorise l'employé désigné à émettre les permis ci-dessous :

- Construction d'une résidence sur le chemin Sous-le-Cap, lot numéro 1 826 900 du cadastre du Québec ;
- Construction d'une résidence sur le chemin Sous-le-Cap, lot numéro 1 826 901 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 414-13

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite participer activement au sein du conseil d'administration de la Corporation du bassin de la Jacques Cartier ;

Considérant que l'orientation privilégiée par ladite Corporation vise à regrouper les intervenants du milieu et favoriser une coordination de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant ;

Considérant que la Corporation du bassin souhaite prendre en considération les besoins des différents usagers pour assurer la préservation, la mise en valeur et la pérennité de la ressource eau ;

Considérant qu'une partie du territoire municipal fait partie intégrante du bassin versant de la Jacques Cartier ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu de désigner le maire, Monsieur Robert Miller, à titre de représentant municipal

au sein du conseil d'administration de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 415-13

AUTORISATION À SIGNER UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COMITÉ DES LOISIRS DE TEWKESBURY POUR LA GESTION DE LA PATINOIRE ET DE SES DÉPENDANCES

Considérant l'intérêt manifesté par le nouveau comité des loisirs de Tewkesbury pour la prise en charge de la patinoire située dans le parc des Draveurs à Tewkesbury ;

Considérant qu'un minimum de services doit être offert pour permettre l'ouverture de la patinoire pour la saison hivernale 2013-2014 ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola et résolu d'octroyer une compensation monétaire de 7 000 \$ au comité des loisirs de Tewkesbury, relativement à l'entretien et la surveillance de la patinoire et de ses dépendances. Les sommes nécessaires sont prévues au budget d'opération au poste 02-701-30-447.

Il est également proposé d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un protocole d'entente pour la saison hivernale 2013-2014 avec le comité des loisirs de Tewkesbury.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 416-13

AUTORISATION À SIGNER UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE SAINT-ADOLPHE

Considérant l'intérêt manifesté par la Corporation de développement socio-économique de Saint-Adolphe pour la prise en charge de la patinoire située dans le parc de la Chapelle ;

Considérant qu'un minimum de services doit être offert pour permettre l'ouverture de la patinoire pour la saison hivernale 2013-2014 ;

Considérant que la patinoire est accessible à toute la population de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola et résolu d'octroyer une compensation monétaire de 6 000 \$ à la Corporation de développement socio-économique de Saint-Adolphe, relativement à l'entretien et la surveillance de la patinoire. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire numéro 02-701-30-447 du budget 2014.

Il est également proposé d'autoriser la direction du Service des loisirs et de la culture ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un protocole d'entente pour la saison hivernale 2013-2014 avec la Corporation de développement socio-économique de Saint-Adolphe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 417-13

AUTORISATION À SIGNER UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNERIES

Considérant que la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite renouveler son entente avec la Commission scolaire des Premières-Seigneuries et l'école du Harfang-des-Neiges ayant pour objet l'utilisation mutuelle des biens immeubles appartenant à chacune des parties ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola et résolu que le Conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 418-13

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE DE LA VILLE DE QUÉBEC EN FONCTION DE L'ENTENTE SUR LA TARIFICATION DES SPORTS DE GLACE

Considérant l'entente entre la municipalité et la Ville de Québec concernant l'inscription des non-résidents aux sports de glace ;

Considérant que la municipalité assume 50 % de la tarification imposée individuellement dans le cadre des inscriptions des non-résidents de la Ville de Québec ;

Considérant que les citoyens inscrits aux activités de sports de glace à la Ville de Québec doivent assumer 50 % de la tarification établie par la Ville de Québec pour continuer à participer à ces activités ;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Édith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil autorise la direction du Service des loisirs et de la culture à payer la facture émise par la Ville de Québec pour un montant de 23 742,34 \$ incluant les taxes applicables. Le montant nécessaire est disponible au poste budgétaire 02-701-31-447.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés.: 419-13

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 19, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Marie-Ève D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Édith Coulombe et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce

pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Sonia Bertrand, directrice des communications
et du greffe